

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

---

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),*  
**sur le projet de loi de finances pour 1965, ADOPTÉ PAR**  
**L'ASSEMBLÉE NATIONALE.**

TOME **IV**

**AGRICULTURE**

Par M. Marc PAUZET,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, *président* ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, *vice-présidents* ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, *secrétaires* ; Louis André, Octave Bajoux, Auguste Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Jacques Duclos, Emile Durieux, Jean Errecart, Jean Filippi, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Henri Longchambon, François Monsarrat, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Lucien Perdereau, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Abel Sempé, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Henri Tournan, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1087 et annexes, 1106 (tomes I à III et annexes 4 et 5), 1108 (tomes I et II, annexes I et VII), 1142 et In-8° 266.

Sénat : 22 et 23 (tomes I, II et III, annexes 4 et 5) (1964-1965).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	5
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Les dépenses ordinaires</b> .....	8
1° L'enseignement agricole .....	9
2° La vulgarisation du progrès agricole .....	11
3° La recherche agronomique .....	14
4° Etudes générales et statistique agricole .....	15
5° Le Fonds d'action social pour l'aménagement des structures agricoles .....	17
6° La garantie contre les calamités agricoles .....	23
7° Le service vétérinaire et les actions prophylactiques .....	23
8° La détaxe du matériel agricole .....	24
9° La réforme des services extérieurs du ministère de l'agriculture.	26
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Les dépenses en capital</b> .....	28
1° L'habitat rural .....	31
2° Le remembrement et l'aménagement foncier (S. A. F. E. R.)..	32
3° L'alimentation en eau potable .....	34
4° L'hydraulique agricole .....	36
5° L'électrification rurale .....	40
6° L'aménagement de villages .....	40
7° Les grands aménagements régionaux .....	40
8° Le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles .....	41
9° Les marchés d'intérêt national .....	43
10° L'équipement en abattoirs .....	44
<b>TROISIÈME PARTIE. — La contribution de l'Etat au soutien des marchés agri- coles</b> .....	45
1° Le F. O. R. M. A. ....	45
2° Les subventions aux céréales .....	51
<b>Conclusion</b> .....	53
<b>Amendement présenté par la commission</b> .....	56

---

Mesdames, Messieurs,

L'analyse détaillée du projet de budget de l'agriculture pour 1965 a été faite dans les rapports et avis très documentés présentés par MM. Rivain et Le Bault de La Morinière à l'Assemblée Nationale, par M. Driant, au nom de la Commission des Finances du Sénat. Procédant comme les années précédentes, le rapporteur pour avis de votre Commission des Affaires économiques et du Plan s'attachera donc moins à une nouvelle analyse détaillée de ce budget qu'à une appréciation économique de certains de ses aspects qui ont particulièrement retenu l'attention de votre Commission.

Les autorisations de dépenses que le projet de loi de finances pour 1965 consacre au Ministère de l'Agriculture s'élèvent (en millions de francs) :

au total à.....	3.303
dont, au titre des dépenses ordinaires.....	2.207

au lieu de 1.819 millions de francs en 1964.

Au titre des dépenses en capital (crédits de paiement).. 1.095  
au lieu de 1.195 millions de francs en 1964.

La progression du budget de l'agriculture (+ 9,5 % par rapport à 1964) est donc légèrement plus forte que le taux d'accroissement de l'ensemble du budget (+ 6,9 %). Toutefois, alors que les dépenses ordinaires augmentent dans une proportion nettement plus forte (+ 21,2 %), les dépenses en capital (crédits de paiement) accusent une diminution de 8,3 %.

Il convient en outre, pour avoir une vue globale des crédits mis à la disposition de l'Agriculture en 1965, de retenir :

*Les prêts du Titre VIII :*

Autorisations de programme (1964 : 166,8) .. 122,3 millions

Crédits de paiement (1964 : 110,4)..... 120 —

*Les prêts du F. D. E. S. consacrés au financement des programmes d'investissements agricoles, soit.....* 240 —  
(270 en 1964)

*Les crédits du budget des charges communes destinés :*

— à certaines interventions économiques sur les marchés agricoles :

F. O. R. M. A. (1964 : 1.500).....	1.100	millions
Céréales (1964 : 597).....	749	—
Sucre (1964 : 48).....	30	—

— aux charges afférentes aux bons et emprunts de la Caisse nationale de Crédit agricole pour alléger le coût des prêts aux agriculteurs (1964 : 407).....

477 —

*Les comptes spéciaux du Trésor :*

— *Fonds des adductions d'eau* dont le budget passe, en crédits de paiement, de 92 millions en 1964 à 107 millions en 1965, et, en autorisations de programme, de 50 à 75 millions ;

— *Fonds forestier national* dont les crédits de paiement sont portés de 92,6 à 97,3 millions, et les autorisations de programme de 80 à 87 millions ;

— *Fonds de soutien du marché des oléagineux* doté de 31,2 millions en 1965, contre 33,3 en 1964.

En tenant compte des ces différentes interventions, on constate que l'effort budgétaire global de l'Etat au titre de l'agriculture, qui était d'environ 5,2 milliards en 1963 et 6,1 milliards en 1964, atteindra 6,2 milliards en 1965.

Les traits les plus marquants de cet effort budgétaire résident dans :

— *le développement de l'action sociale* caractérisé par : une progression de plus de 25 % par rapport à 1964 de la subvention au B. A. P. S. A. venant après une progression de 75 % l'an dernier ;

— la mise en route du régime de garantie contre les calamités agricoles ;

— *le développement de l'action sur les structures agricoles* caractérisé par le doublement de la dotation du Fonds d'action social et d'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) et l'intensification des opérations de remembrement ;

— *le développement de l'action éducative et culturelle* dont les crédits sont majorés de 37 % et qui va bénéficier de la création de 1.600 emplois dans l'enseignement agricole.

Les options de ce budget correspondent donc aux objectifs essentiels de la politique agricole poursuivie par le Gouvernement. Mais l'impératif des disciplines budgétaires le conduit en même temps à stabiliser, voire à réduire, le rythme des actions qui ne sont pas retenues comme prioritaires. Le ralentissement de la cadence effective des investissements agricoles nous paraît à cet égard particulièrement significatif.

## PREMIERE PARTIE

### Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires regroupées dans les Titres I, III et IV passent de 1.819,30 à 2.207,76 millions de francs, soit une progression de 388,4 millions de francs, se répartissant comme suit :

	CREDITS votés pour 1964.	CREDITS prévus pour 1965.	DIFFERENCE
Titre I : Dette publique.....	3,70	4	+ 0,30
Titre III : Moyens des services.....	486,80	563,17	+ 76,36
Titre IV : Interventions publiques.....	1.328,79	1.640,59	+ 311,79
<b>Total : Dépenses ordinaires.....</b>	<b>1.819,30</b>	<b>2.207,76</b>	<b>+ 388,45</b>

La croissance des dépenses ordinaires est due pour l'essentiel :

1° Au renforcement des effectifs de l'enseignement agricole, de la recherche agronomique, de la statistique agricole, des services vétérinaires, de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, au titre des moyens des services (Titre III). Les effectifs du personnel du Ministère de l'Agriculture augmenteront au total de 2.044 unités, dont 1.613 pour les établissements d'enseignement agricole, 220 pour les services vétérinaires (lutte contre la brucellose) et 80 pour la répression des fraudes (mise en œuvre d'une politique de qualité des produits).

2° Au développement de l'action éducative, culturelle et sociale au titre des interventions publiques (Titre IV). Le fonds national de garantie des calamités agricoles, créé par la loi du 10 juillet 1964, est doté d'un crédit de 35 millions. La subvention de l'Etat au B. A. P. S. A. passe de 647,4 à 835 millions (1). La dotation du Fonds d'action sociale et d'amélioration des structures agricoles est pratiquement doublée, passant de 53,6 à 105,8 millions.

(1) Par amendement du Gouvernement à l'article 24, adopté par l'Assemblée Nationale, l'allocation complémentaire servie aux exploitants agricoles a été intégrée dans leur retraite de base, ce qui se traduira par une dépense de 30 millions de francs supportée à concurrence de 9 millions par la profession et de 21 millions par l'Etat. En outre, sont allégées les cotisations individuelles des exploitants dont le revenu cadastral est inférieur à 200 F par an. A cet effet, l'Etat versera une subvention supplémentaire de 8 millions. Au total, ces mesures représentent une dépense supplémentaire de 29 millions.

## 1° L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

La mise en œuvre de la réforme de l'enseignement agricole (loi du 2 août 1960 et loi-programme du 4 août 1962) se traduit par un nouvel effort dans le budget de 1965, tant en ce qui concerne les moyens des services (+ 12,8 millions) que les interventions publiques (+ 23 millions) et les équipements (233 millions en 1964, 265 millions en 1965).

### 1. — *Moyens des services* (Titre III).

Les effectifs du personnel enseignant qui atteignaient 2.063 unités en 1960 sont de 4.374 unités en 1964 et seront portés à 5.987 en 1965, soit une augmentation de 1.613 unités.

Les effectifs des élèves de l'enseignement public devraient être portés de 26.000 en 1964 à 36.000 en 1965, l'objectif du Ministère de l'Agriculture étant de parvenir à la scolarisation de 113.000 élèves en 1970 et 175.000 en 1975.

Le développement de *l'enseignement supérieur* se traduira en 1965 par la création de :

— une école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles à Quétigny-Dijon ;

— une école nationale supérieure féminine agronomique à Rennes ;

— deux écoles nationales féminines agricoles à Clermont et Toulouse ;

— un institut national de formation des cadres de promotion à Dijon.

Parallèlement, la création de 250 emplois est envisagée.

S'agissant de *l'enseignement secondaire* :

— douze nouveaux lycées agricoles masculins seront créés en 1965 dans les villes suivantes : Amiens-le Paraclet, Angers-le Fresne, Antibes, Brive-Objat, Carcassonne, Château-Salins, Laval, Nîmes, Pau, Pontivy, Quimper-Brehoulou et Roanne.

La création de 586 emplois est proposée à ce titre ;

— un lycée féminin agricole sera créé à Rennes, ce qui entraînera la création de 26 emplois ;

— sept collèges masculins seront créés à Castelnaudary, Lyon-Ecully, Magny-Cours (Nièvre), Pamiers (Ariège), Périgueux, Tours-Fondette et Yssingeaux.

Une nouvelle année d'étude sera organisée dans les 19 collèges actuellement existants.

Ces mesures entraîneront la création de 358 emplois ;

— trente collèges féminins seront également créés par transformation d'écoles ménagères. Une nouvelle année d'étude sera organisée dans les 33 collèges existants. Cette mesure entraîne la création de 522 emplois pour les collèges et la suppression de 30 écoles ménagères transformées en collèges féminins.

Enfin, la création de 70 *centres de formation professionnelle est prévue*. Cette formation professionnelle obligatoire s'adresse aux jeunes gens et aux jeunes filles qui, ayant satisfait à l'obligation scolaire et ne poursuivant pas d'autres études, se destinent à l'agriculture. Elle est sanctionnée par le brevet professionnel agricole.

On notera par ailleurs une ouverture de crédits (978.212 F) pour la création d'un centre de formation d'agents identificateurs. Ce centre, dont la création est liée à la réorganisation du marché de la viande, serait rattaché à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort. S'inscrivant dans le cadre d'une réforme de l'inspection sanitaire des denrées d'origine animale envisagée par le Gouvernement, ce nouveau centre est destiné à former des agents techniques qui auront pour mission de vérifier sur les marchés et dans les abattoirs l'identification et le classement des animaux suivant la qualité et de surveiller les conditions dans lesquelles s'effectuent les transactions et sont établies les cotations.

## 2. — *Interventions publiques* (Titre IV).

Les augmentations de crédits portent sur :

— l'amélioration du régime des bourses de l'enseignement agricole public ;

— l'attribution de bourses aux élèves de l'enseignement privé agricole ;

— les subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés reconnus par l'Etat ;

— le ramassage scolaire.



En ce qui concerne l'octroi de bourses, on doit observer que la dotation actuelle permettra d'atteindre le taux de un boursier pour cinq élèves dans l'enseignement agricole, alors que ce taux est de un boursier pour quatre élèves dans l'enseignement général. En ce qui concerne uniquement le second degré, le pourcentage d'élèves boursiers est de 40 p. 100 dans l'enseignement général ; il s'élève en moyenne à 30 p. 100 dans l'enseignement agricole.

Sans méconnaître les progrès réalisés, votre Commission estime qu'ils demeurent insuffisants dès lors qu'ils n'assurent pas la parité de l'enseignement agricole avec l'enseignement général. Un nouvel effort s'impose d'autant plus que le développement de l'enseignement agricole est étroitement lié au problème du recrutement des élèves. Dans le même souci, votre Commission demande au Gouvernement de lui indiquer où en est l'examen du plan de réforme du régime des bourses scolaires agricoles comportant une définition nouvelle des critères d'attribution et l'institution d'une prime destinée à compenser les frais imposés aux exploitants par l'éloignement des établissements scolaires.

### 3. — *Equipement scolaire* (Titres V et VI).

Les crédits d'équipement intéressant l'enseignement agricole passent de 233,5 millions en 1964 à 235 millions en 1965. Alors que la loi-programme d'août 1962 postulait un montant total de 800 millions d'autorisations de programme pour la période 1962-1965, les autorisations budgétaires cumulées s'élèvent à 788,5 millions. L'écart de 11,5 millions traduit donc une inexécution partielle de la loi-programme. Calculé en francs « 1962 », cet écart est plus important encore.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan regrette que, dans un domaine considéré, à juste titre, comme prioritaire par le Gouvernement, celui-ci ne se considère pas lié par la loi-programme. Le principe même de telles lois se trouve par là même remis en cause.

## 2° LA VULGARISATION DU PROGRÈS AGRICOLE

S'il est indispensable de donner une solide formation aux jeunes qui se destinent à l'agriculture, il est non moins urgent de mettre les agriculteurs exploitants en mesure de connaître et

d'appliquer les progrès qui interviennent dans les différentes branches de leur activité. La vulgarisation répond à cet objet. Elle s'exerce à la fois par des organismes publics dans le cadre des foyers de progrès et par des organismes privés dans le cadre des groupements de vulgarisation.

### *Foyers de progrès.*

La mise en place des foyers de progrès agricoles, à raison d'un foyer par « petite région agricole », se poursuivra en 1965. 23 foyers sont entrés en fonctionnement en 1964 dont 20 en métropole et 3 dans les départements d'outre-mer, ce qui doit porter à 403 le nombre de foyers existants. Selon les informations officiellement parvenues, 38 foyers nouveaux devraient entrer en fonctionnement en 1965, dont 3 dans les Départements d'Outre-Mer, mais on ne voit pas sur quels crédits s'impute la création de ces nouveaux foyers et votre Commission souhaite quelques éclaircissements sur ce point.

### *Fonds national de la vulgarisation (F. N. V. P. A.)*

La dotation du Fonds va passer de 38,1 millions en 1964 à 44,1 en 1965. L'accroissement réel ne sera, en fait, que de 3 millions, en raison de la dotation supplémentaire de 3 millions qui vient d'être ajoutée à celle de 1964. Cette progression des moyens est jugée insuffisante face à des charges qui s'élèveront à 52 millions en 1965. Il paraît exclu dans ces conditions que l'on puisse développer les structures de vulgarisation dans les régions où elles sont encore insuffisantes. Il est même à craindre que certains groupements de vulgarisation, dont les charges principales sont des charges de personnel, n'aient à faire face à une situation difficile.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan avait souhaité, l'an dernier, une remise en ordre de ce Fonds dont les subventions lui paraissaient dispersées entre un trop grand nombre de parties prenantes. Il semble qu'un premier effort ait été fait dans cette voie. Elle avait également insisté sur la nécessité d'accentuer l'orientation de la politique de vulgarisation vers les tâches économiques, c'est-à-dire de la faire porter sur la gestion de l'exploitation, l'orientation rationnelle des productions, la qualité et la vente des produits.

Les mesures prises en 1964 pour orienter la vulgarisation dans cette voie sont de deux types :

1. — *Mesures élaborées par le Conseil national de la vulgarisation, en collaboration avec les Services du Ministère de l'Agriculture* ; elles portent :

a) Sur le développement des structures mises en place par les organismes professionnels de comptabilité et de gestion des exploitations. Les crédits affectés à ces actions sont en augmentation de 19 % par rapport à 1963, ce qui a permis d'accroître dans de notables proportions les effectifs de personnel de ces organismes économiques, qui, de 224 en 1963, sont passés à 364 en 1964 ;

b) Sur l'orientation des productions en développant les actions technico-économiques dans le domaine des productions animales. Des moyens de financement ont été mis à la disposition des organismes développant des actions dans ce secteur de production : les crédits du fonds national de la vulgarisation sont en augmentation de 30 % en 1964 par rapport à 1963.

2. — *Mesures qui intéressent les services du ministère de l'agriculture*. Les crédits d'études inscrits au budget de 1964 ont permis de doter les directions des services agricoles des moyens d'investigation dans le domaine de l'économie régionale. Les données les plus récentes dont disposent les D. S. A. sont ainsi utilisées lors de l'élaboration et de la réalisation des programmes de vulgarisation engagés au niveau des structures professionnelles. Par ailleurs, les services agricoles développent une action sur le plan de la création de groupements de producteurs. Cette action a déjà abouti à l'agrément de 100 groupements, 150 autres étant en instance d'agrément.

Votre Commission se félicite de cette orientation nouvelle de la vulgarisation qui a un rôle déterminant à jouer dans l'organisation économique et l'expansion commerciale de l'agriculture. Elle persiste enfin à penser qu'il serait très souhaitable que soit assurée une meilleure coordination des moyens consacrés à la vulgarisation, qu'il s'agisse des actions menées dans le cadre des foyers de progrès ou des actions menées par les groupements de vulgarisation professionnels. C'est au Conseil national de la vulgarisation et du progrès agricole qu'une telle tâche devrait incomber dans l'esprit du décret du 11 avril 1959 qui a défini le statut de la vulgarisation.

3. — S'agissant des études socio-économiques dont le développement commande l'orientation rationnelle de l'agriculture, il convient de mentionner la création, au niveau professionnel, de l'Institut national de gestion et d'économie rurale constitué à la base par les centres de gestion et les associations régionales d'économie rurale. Une telle initiative présente un caractère d'intérêt général, dans la mesure même où elle permettra d'améliorer la connaissance encore très imparfaite des problèmes agricoles régionaux, et par là même de faciliter la mise en œuvre de la politique de développement régional. Les pouvoirs publics devraient, en conséquence, apporter une aide de démarrage à cet organisme, ce qui permettrait d'assurer une coordination plus efficace des programmes d'études menées par l'administration et la profession.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan demande, en conséquence, qu'une dotation spéciale soit inscrite à cette fin au Fonds de progrès agricole.

#### *La Promotion sociale.*

Il nous faut enfin regretter que les crédits affectés à la promotion sociale, qu'il s'agisse de la formation professionnelle des adultes ou des autres actions de promotion, restent fixés au niveau de 1964.

La stagnation du nombre des stagiaires de la promotion professionnelle agricole paraît une grave lacune alors que la trop longue carence de l'enseignement agricole et l'évolution rapide des problèmes techniques et économiques de l'agriculture devraient conduire à un effort particulièrement intense de rattrapage et de recyclage des agriculteurs et de leurs cadres. Ne perdons pas de vue que le développement de l'enseignement agricole à peine amorcé ne donnera son plein effet que dans un délai de dix à quinze ans, mais que c'est dès 1970, c'est-à-dire dans cinq ans, que l'agriculture sera soumise aux rigueurs de la compétition européenne.

#### 3° LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Les mesures nouvelles concernant la recherche s'élèvent au total à 5.530.000 francs. Les créations de cent trente emplois (trente-cinq titulaires, quatre-vingt-quinze contractuels), demandés

par l'I. N. R. A., tendent à permettre le développement des recherches selon les orientations définies par le plan. L'effort de l'Institut a porté spécialement en 1964 sur le développement des recherches intéressant la production animale (recherches zootechniques et vétérinaires), les cultures maraîchères et fruitières et les cultures irriguées.

Les objectifs de recherche sur lesquels l'effort portera plus particulièrement en 1965 concernent :

— les recherches forestières et piscicoles que l'Institut a pris en charge en 1964 ;

— la médecine vétérinaire ;

— les études tendant à une meilleure utilisation de l'eau ;

— les techniques susceptibles d'améliorer l'économie de la production de la viande ;

— les recherches économiques et sociales au niveau de l'exploitation, de la région et de la Nation.

Le développement de ces recherches sera réalisé sur le plan régional, d'une part, dans les stations de recherches des centres déjà existants, d'autre part, en fin d'année 1965 dans les centres nouveaux de Tours et de Theix près de Clermont-Ferrand, ainsi que dans les nouveaux laboratoires du Centre de recherches forestières de Nancy, des stations forestières de Bordeaux et Avignon et des stations d'hydrobiologie, notamment de Biarritz, Thonon, Le Paraclet.

Les crédits d'équipement de l'I. N. R. A. atteindront, en autorisations de programme, 40,2 millions de francs contre 39,4 en 1964. Ils ne permettent pas de combler l'écart entre les investissements prévus pour la période du IV<sup>e</sup> Plan (158 millions) et les autorisations budgétaires effectivement accordées (145 millions) au cours de cette période.

#### 4° ETUDES GÉNÉRALES ET STATISTIQUE AGRICOLE

I. — La reconstitution des sections statistiques agricoles départementales a vu un début de réalisation en 1963 par la création de 22 postes de statisticiens agricoles départementaux, puis en 1964, par la création de 47 postes. La création de 21 postes est proposée pour 1965, ce qui constitue la dernière tranche du plan de développement de la structure statistique départementale.

En outre, chaque région de programme se trouve dotée d'un statisticien agricole interdépartemental, exception faite de la Franche-Comté et de la Bourgogne. La revalorisation de l'échelle indiciaire de ces statisticiens interdépartementaux est amorcée en attendant que la situation de ces agents soit définitivement fixée par un statut actuellement à l'étude. Il faut, en effet, éviter de retomber dans l'erreur commise après la guerre où le refus de doter les statisticiens agricoles d'un statut satisfaisant a entraîné l'échec de l'effort qui avait alors été amorcé.

II. — S'agissant de l'application des articles 2, 3, 6, 7 et 31 de la loi d'orientation agricole, votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut que regretter une fois de plus le retard apporté pour assurer le respect de ces dispositions.

1. — *L'article 3 de la loi d'orientation agricole* disposait que « l'observation du niveau de la rémunération du travail et du capital agricoles sera faite par le moyen de comptabilités moyennes d'exploitation représentatives des types d'utilisation du sol, des types d'exploitation et des régions économiques ». Interrogé sur ce point, le Ministère de l'Agriculture a indiqué que « l'utilisation des comptabilités agricoles à des fins économiques se heurtait à des problèmes de terminologie qui ne sont pas encore résolus et supposait une harmonisation des concepts actuellement utilisés ». La Commission des Comptes de l'agriculture a chargé un groupe d'experts de rechercher une solution à ces problèmes, ce qui permet d'espérer que les comptabilités agricoles pourront être plus largement exploitées dans un proche avenir.

2. — *L'article 6 de la loi d'orientation agricole* stipulait que le Parlement serait saisi chaque année d'un rapport sur l'exécution de la politique agricole. Or, ce rapport n'a été présenté, ni en 1963, ni en 1964. Interrogé sur ce point, le Ministre de l'Agriculture a indiqué à votre Commission qu'il pensait être en mesure de déposer ce rapport avant la fin de la présente session parlementaire. Venant après la discussion du budget de l'agriculture — qu'il aurait pu éclairer utilement — ce document présentera un intérêt moindre. Nous croyons devoir insister pour qu'à l'avenir le Parlement se trouve saisi d'un tel document en même temps que des fascicules budgétaires.

3. — *L'article 7 de la loi d'orientation agricole* prévoyait la détermination, sur le plan régional, dans un délai de 2 ans, de l'exploitation à 2 U T H. Votre Commission regrette que cette

référence qui devait être, au plan régional, la base d'une politique rationnelle des structures n'ait pas été définie quatre ans après le vote de la loi qui l'a instituée.

Rappelons que les Commissions départementales et régionales des structures chargées de ces études n'ont été créées qu'en avril 1962 et que les résultats des travaux des Commissions départementales doivent être harmonisés au plan régional avant que les Commissions régionales n'adressent leurs conclusions à l'Administration centrale.

Sur 20 régions de programme, neuf sont parvenues à ce stade. Il appartient désormais au Conseil supérieur des structures d'agir à l'égard des propositions régionales comme les Commissions régionales ont agi à l'égard des propositions départementales : une harmonisation des résultats doit avoir lieu à ce niveau.

D'après les informations qui nous ont été données, les arrêtés fixant les superficies optimales choisies par région naturelle, nature de culture ou type d'exploitation, pourront être publiés dans les premiers mois de 1965 pour les neuf régions déjà mentionnées. Aucun délai n'a été indiqué pour les autres régions.

Les retards que l'on constate dans l'établissement des moyens d'observation économique et statistique des phénomènes agricoles prévus par la loi d'orientation agricole sont, d'une façon générale, très importants. Nous persistons à penser que les moyens dont dispose le Ministère de l'Agriculture et les divers organismes d'études agricole, para-publics ou professionnels, pourraient avoir une efficacité considérablement accrue s'ils s'inséraient dans le cadre d'un organisme où auraient été associés l'administration et la profession. Sans doute, l'expérience montrera-t-elle, un jour ou l'autre, la nécessité de créer cet institut national d'économie rural, maintes fois préconisé par votre Commission des Affaires économiques et du Plan. Les difficultés rencontrées par la Commission des Comptes de l'Agriculture montrent, une fois de plus, s'il en était besoin, l'intérêt qui s'attache à une telle institution.

##### 5° LE FONDS D'ACTION SOCIALE POUR L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES (F. A. S. A. S. A.)

La dotation du Service des Structures (moyens des services et interventions publiques) est pratiquement doublée, passant de 61 à 117 millions de francs. La principale partie prenante est le

F. A. S. A. S. A. dont les crédits de fonctionnement vont augmenter de 3,5 millions et les crédits d'intervention de 52,1 millions, passant ainsi de 53,6 millions en 1964 à 105,8 millions en 1965.

**Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.).**

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE DES CHAPITRES ET ARTICLES	CREDITS budgétaires 1964.	PROPOSITIONS budgétaires 1965.
		<i>Crédits budgétaires directement affectés au F.A.S.A.S.A.</i>		
		<i>Budget ordinaire.</i>		
46-57	1	Subventions pour l'octroi des indemnités viagères de départ ..... (Frais de gestion des organismes de mutualité sociale agricole.)	500.000	1.200.000
	2	Subventions pour l'octroi des indemnités viagères de départ ..... (Financement des indemnités.)	9.800.000	30.200.000
	3	Subventions à l'A.N.M.E.R. pour l'organisation des migrations rurales..... (Etudes et expériences destinées à la préparation des migrations rurales.)	2.800.000	2.800.000
	4	Subventions à l'A.N.M.E.R. pour l'organisation des migrations rurales..... (Prospection, sélection, organisation et réalisation des migrations rurales.)	2.700.000	2.700.000
	5	Subventions à l'A.N.M.E.R. pour l'organisation des mutations d'exploitations.....	2.400.000	2.400.000
	6	Subventions à l'A.M.P.R.A. pour la réalisation des mutations professionnelles.....	25.459.000	44.527.000
		Aides spécifiques pour améliorer le niveau des familles qui se maintiennent sur leurs exploitations.....	»	3.000.000
		Indemnités sociales pour le maintien des agriculteurs dans les zones déshéritées.....	»	9.000.000
		Prêts pour mutations d'exploitation.....	10.000.000	10.000.000
		Total du chapitre 46-57.....	53.659.000	105.827.000

Le marché des terres en France manque de fluidité. Cette situation, qui freine l'évolution des structures et entraîne une hausse excessive du prix de la terre, est due pour une large part au maintien jusqu'à un âge avancé des agriculteurs sur leur terre (17 % des chefs d'exploitation ont actuellement plus de 65 ans,



soit 266.000 personnes) et à l'impossibilité dans laquelle se trouvent les jeunes de s'installer, ce qui les conduit à s'orienter vers d'autres activités.

Le F.A.S.A.S.A. a été créé essentiellement pour remédier à cette situation. Il vise à encourager le départ des exploitants âgés, à faciliter l'installation de jeunes exploitants et à organiser l'orientation des jeunes, en surnombre dans certaines régions, vers d'autres activités. La question se pose de savoir si les conditions de la mise en œuvre du F.A.S.A.S.A. vont permettre d'atteindre les buts pour lesquels il a été institué.

a) *Indemnités viagères de départ :*

Compte tenu de la pyramide des âges des chefs d'exploitation, il est bien évident que si l'on veut libérer des exploitations, il faut commencer par encourager le départ d'un grand nombre d'agriculteurs âgés en leur accordant des conditions de retraites décentes.

En 1964, la dotation destinée à l'indemnité viagère de départ s'élevait à 9,3 millions ce qui, d'après les fascicules budgétaires, correspondait à l'octroi de 8.900 indemnités. A la date du 1<sup>er</sup> août, 7.548 demandes avaient été déposées par des exploitants de plus de 65 ans en vue de bénéficier de l'indemnité viagère de départ. Sur ce nombre :

- 1.678 demandes ont été acceptées, soit 22 % ;
- 2.130 demandes ont été rejetées, soit 28 % ;
- 3.740 demandes sont en cours d'instruction, soit 50 %.

Sans doute, une période de rodage était-elle nécessaire, ce qui explique en partie la lenteur du démarrage. Il n'en demeure pas moins que les prévisions initiales d'octroi d'indemnités viagères de départ seront loin d'être atteintes en 1964 malgré de récentes dispositions réglementaires destinées à assouplir les conditions de leur attribution et à en réévaluer le taux.

Les crédits prévus pour 1965 s'élèvent à 30,2 millions, ce qui, déduction faite des charges afférentes à l'année 1964, correspond à une dotation nouvelle de 20,4 millions. Cependant, compte tenu du relèvement de 33 % du taux de l'indemnité viagère, le doublement des crédits d'une année à l'autre ne correspondra pas à un doublement du nombre d'indemnités octroyées. Lors d'une récente audition devant votre Commission, le Ministre de l'Agric-

culture a fait état d'un rythme annuel de croisière d'octroi de 6 à 7.000 indemnités viagères par an. Compte tenu du fait que 266.000 chefs d'exploitation ont actuellement plus de 65 ans, votre Commission considère ce rythme comme nettement insuffisant si l'on veut bien considérer qu'il s'agit d'un préalable à toutes possibilités d'évolution des structures agricoles.

L'insuffisance des moyens budgétaires affectés au départ d'exploitants âgés et à l'installation de jeunes chefs d'exploitations apparaît plus « criante » encore si on la compare aux moyens destinés à aider le départ des jeunes de la profession.

b) *Mutations professionnelles :*

C'est à l'Association nationale pour les mutations professionnelles en agriculture (A.M.P.R.A.) que revient la mission délicate de prospecter et d'informer, en vue de les orienter vers d'autres professions, les agriculteurs fils d'agriculteurs et salariés agricoles dans un état de sous-emploi particulièrement caractérisé. La subvention à cet organisme, qui s'élevait à 25,4 millions en 1964, ce qui correspond à 9.000 mutations, serait portée à 44,5 millions pour 1965.

Ce crédit est complété par une autorisation de programme demandée au titre du chapitre 66-50 (art. 3) pour financer la création ou l'agrandissement de centres de formation para-agricoles dépendant du Ministère de l'Agriculture, qui s'avèrent très insuffisants par rapport aux besoins. Les crédits prévus pour 1965 ne permettront de financer que la création de 230 places de stagiaires dans de tels centres.

L'orientation dans le secteur para-agricole des agriculteurs en surnombre devrait, selon votre Commission, avoir priorité sur la mutation professionnelle vers des activités totalement étrangères à l'agriculture. Elle devrait notamment permettre de remédier à l'insuffisance du nombre d'artisans ruraux, lesquels font cruellement défaut dans nos campagnes. A ce titre, la dotation des centres de formation para-agricoles doit être considérée comme nettement insuffisante.

c) *Migrations rurales et mutations d'exploitations :*

L'organisation et la réalisation des migrations rurales et des mutations d'exploitations sont confiées à l'Association nationale de migration et d'établissements ruraux (A. N. M. E. R.). L'action

de cette association est maintenant financée par le F. A. S. A. S. A. — Chapitre 46-57 (art. 2, 3 et 5) et chapitre 66-50 (art. 1<sup>er</sup> et 2), pour les subventions d'exploitations.

Le nombre de *migrations* d'agriculteurs métropolitains réalisées en 1964 (450 à 500) sera inférieur aux prévisions en raison notamment de l'incidence des installations de rapatriés dans les régions d'accueil. Les prévisions budgétaires pour 1965 sont basées sur un objectif de 1.500 migrations, alors que l'objectif du IV<sup>e</sup> Plan était de 2.500.

En ce qui concerne *les mutations d'exploitations*, les prévisions budgétaires s'établissent au même niveau qu'en 1964, soit 1.500 mutations. Le rythme des opérations réalisées à ce titre est lié dans une large mesure à l'activité des S. A. F. E. R. et à l'assouplissement des conditions actuellement requises.

d) *Autres interventions du F. A. S. A. S. A. :*

Le projet de budget du F. A. S. A. S. A. pour 1965 prévoit enfin, pour l'application des alinéas 6 et 7 de l'article 27 de la loi complémentaire, une première dotation :

— de 3 millions au titre des aides spécifiques pour améliorer le niveau de vie des familles et la formation intellectuelle des fils d'agriculteurs qui doivent se maintenir sur leurs exploitations ;

— de 9 millions (auxquels s'ajoutent 6 millions du chapitre 66-50) au titre des indemnisations sociales pour le maintien des agriculteurs dans les zones déshéritées.

En l'absence de tout texte d'application de ces dispositions législatives, il n'est pas possible à votre Commission d'apprécier la forme et la portée de ces aides. Il conviendrait donc que le Gouvernement précisât sa définition des zones déshéritées et l'esprit dans lequel il entend appliquer ces dispositions.

\*  
\* \*

En ce qui concerne l'orientation générale des actions du F. A. S. A. S. A., votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut, tout d'abord, que regretter les faibles résultats obtenus dans le cadre de la politique des migrations rurales, qui tend à une meilleure répartition de la population agricole entre

les différentes régions. Le renforcement des moyens tendant à augmenter la mobilité des chefs d'exploitation doit s'accompagner d'une simplification très importante des procédures qui, en leur état actuel, découragent de nombreux candidats.

*Elle ne saurait, d'autre part, approuver le déséquilibre entre le montant des crédits destinés à promouvoir le départ des jeunes de l'agriculture (42 % de la dotation globale du F. A. S. A. S. A.) et le montant des crédits destinés à favoriser l'installation de jeunes exploitants (30 % de la dotation du F. A. S. A. S. A.).*

*La plus grave menace qui pèse sur l'avenir de l'agriculture réside dans le départ vers d'autres professions de ses éléments les plus jeunes et les plus dynamiques. Il n'appartient pas au F. A. S. A. S. A. d'accentuer encore cette évolution. Faute de pouvoir effectuer un transfert de crédits d'un article à un autre du chapitre 46-57, votre Commission demande très instamment au Gouvernement de reconsidérer la répartition figurant dans les différents articles de ce chapitre, de telle sorte qu'une priorité absolue soit donnée dans l'intervention du F. A. S. A. S. A. à l'installation de jeunes exploitants.*

Considérant que l'indemnité viagère de départ et l'installation de jeunes exploitants constituent le levier essentiel du démarrage de la politique d'amélioration des structures, la Commission de la Production de l'Assemblée Nationale avait, par ailleurs, adopté un amendement modifiant l'article 27 de la loi complémentaire en vue d'élargir les conditions d'octroi de l'indemnité de départ. En vertu des dispositions actuelles, cette indemnité n'est accordée que si l'exploitation abandonnée permet d'améliorer les structures du ou des cessionnaires ou si elle permet l'installation d'un jeune sur une exploitation agrandie. En ne visant que l'installation ou l'agrandissement, il a paru à la Commission de la Production et des Echanges de l'Assemblée nationale que les conditions d'octroi de l'indemnité de départ négligeaient les possibilités de conversion de l'exploitation.

Pour répondre à cette préoccupation tout en évitant, comme le redoutait le Ministre de l'Agriculture, d'ouvrir la porte à une généralisation sans contrôle de l'indemnité viagère de départ, l'Assemblée nationale a complété le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 27 de la loi complémentaire du 8 août 1962 par les dispositions suivantes : « Des indemnités et des prêts peuvent aussi être accordés aux agriculteurs effectuant la conversion d'une exploitation non viable

pour se rapprocher des conditions optimales résultant des études prévues à l'article 7 de la loi du 5 août 1960 d'orientation agricole ».

Votre commission approuve cette disposition votée par l'Assemblée nationale après l'article 53 du projet de loi de finances. Elle prend acte également de l'intention du Ministre de l'Agriculture de modifier le régime d'attribution des prêts fonciers du Crédit agricole, tel qu'il résultait du décret du 22 mai 1963, de façon à mettre fin à la discrimination qui était faite entre l'acquéreur direct et l'attributaire des S. A. F. E. R.

#### 6° LA GARANTIE CONTRE LES CALAMITÉS AGRICOLES

La loi du 10 juillet 1964 prévoit un double mode de financement du Fonds de garantie : l'un est destiné à alimenter les ressources proprement dites du Fonds et est égal au produit de la contribution de 10 % et 5 % assise sur les primes et cotisations afférentes aux contrats d'assurance (art. 3), l'autre correspond au montant de la prise en charge par l'Etat des primes d'assurance au titre de l'incitation (art. 5).

Le crédit de 35 millions inscrit au chapitre 46-54 nouveau ne distingue pas les deux modalités de ce financement et ne permet pas notamment de connaître le montant des crédits affectés à l'incitation à l'assurance.

Interrogé sur ce point, le Ministre de l'Agriculture a indiqué devant votre Commission que la dotation budgétaire devrait être complétée en ce qui a trait à l'incitation à l'assurance. Cette question n'ayant pas reçu de solution lors du débat à l'Assemblée Nationale,  *votre Commission des Affaires économiques et du Plan estime nécessaire de rappeler au Gouvernement les engagements pris pour l'application de la loi sur les calamités agricoles. Elle vous propose, à cette fin, un amendement tendant à supprimer la subvention de 35 millions inscrite au chapitre 46-54 (nouveau) du Titre IV.*

#### 7° LE SERVICE VÉTÉRINAIRE ET LES ACTIONS PROPHYLACTIQUES

Les mesures nouvelles inscrites au budget de 1965 ont trait au renforcement des services vétérinaires. 220 emplois sont créés visant 16 postes de vétérinaires inspecteurs, 124 postes d'agents techniques contractuels et 80 postes d'agents contractuels de laboratoire. Ces mesures sont justifiées par la nécessité de renforcer

la lutte contre la bruxellose, véritable fléau national qui progresse d'une manière inquiétante (25 % du cheptel bovin serait infecté), notamment dans le Sud-Est, engendre de lourdes pertes pour notre économie agricole et constitue désormais le principal obstacle sanitaire à nos exportations de bétail.

*En ce qui concerne la lutte contre la tuberculose bovine*, on estime que le nombre des animaux sous contrôle atteindra 15.500.000 à la fin de 1964, soit plus de 90 % du cheptel relevant des mesures de prophylaxie. Il restera 1,3 million d'animaux à prendre en charge en 1965 pour arriver au terme du plan d'éradication de la tuberculose bovine en France.

*En ce qui concerne la lutte contre la fièvre aphteuse*, l'application des mesures arrêtées depuis 1962 a abouti à une régression considérable de cette maladie et place notre pays dans une situation privilégiée par rapport à la plupart des pays européens. Sur les 53 foyers identifiés entre janvier et octobre 1964, 28 au moins ont eu pour origine des contaminations consécutives à l'introduction frauduleuse d'animaux en provenance du territoire espagnol où la fièvre aphteuse sévit à l'état épizootique permanent. On doit souligner que le plus grand nombre de ces foyers est apparu sur les porcins, animaux pour lesquels la vaccination n'est pas obligatoire. L'état satisfaisant de l'ensemble du cheptel français eu égard à la fièvre aphteuse ne permet pas l'assouplissement des mesures en vigueur. Leur application doit être maintenue d'une manière d'autant plus stricte que la fièvre aphteuse sévit à toutes nos frontières.

#### 8° LA DÉTAXE DU MATÉRIEL AGRICOLE

La dotation budgétaire destinée au remboursement au titre de la baisse de 10 % sur les prix des matériels achetés par les agriculteurs est fixée à 250 millions dans le projet de loi de finances pour 1965, soit une augmentation de 5 millions par rapport à 1964. Le montant du crédit s'étant révélé notoirement insuffisant en 1964, il y avait tout lieu de penser que cette situation ne ferait que s'aggraver en 1965 si la dotation initiale n'était pas réévaluée. Interrogé sur ce point, le Ministre de l'Agriculture a confirmé devant votre Commission que, sur la base des critères actuels d'attribution de la ristourne, le crédit prévu pour 1965 ne permettrait pas de satisfaire à toutes les demandes. Compte tenu des

prévisions d'évolution du marché des matériels agricoles, le maintien du taux de 10 % de la détaxe impliquerait une majoration de 30 % des crédits de 1965 par rapport à 1964, ce qui correspond à un supplément de crédits de l'ordre de 70 millions.

Le Gouvernement n'ayant pas cru devoir augmenter la dotation budgétaire dans ces proportions, il y avait tout lieu de craindre qu'il ne procédât à une nouvelle modification des critères d'attribution de la détaxe, ce qui reviendrait à une diminution globale du taux de 10 % fixé par l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan fait observer :

— qu'une réduction du taux de la détaxe serait contraire aux dispositions de l'ordonnance du 30 décembre 1958, ayant force de loi, et qu'à défaut d'une modification de ces dispositions, le Gouvernement n'est pas habilité à y procéder ;

— que cette mesure n'est pas une faveur consentie à l'agriculture alors que les industriels continuent à bénéficier de la déduction de la T. V. A. au taux de 20 % ;

— que la hausse des prix du matériel agricole depuis 1958 a déjà contribué à réduire très sensiblement la portée de cette mesure, le plafond de 1.500 francs n'ayant jamais été relevé.

Cette question a été longuement évoquée lors de l'examen du Budget de l'Agriculture devant l'Assemblée Nationale. La Commission des Finances avait adopté un amendement qui tendait à faire figurer les crédits budgétaires relatifs au paiement de la ristourne parmi les crédits évaluatifs de l'état F et non plus dans les crédits provisionnels de l'état G. Le Ministre de l'Agriculture a donné l'assurance que le taux de remboursement du matériel agricole ne serait pas modifié.

Lors d'une deuxième délibération un amendement a été déposé par le Gouvernement qui tend, au titre IV de l'état B, à majorer de 25 millions le crédit destiné au paiement de la ristourne sur l'achat de matériel agricole, de façon à « assurer ainsi les paiements de la ristourne telle qu'elle demeure fixée ». Le Ministre des finances a également annoncé qu'une dotation complémentaire serait prévue à ce titre pour l'exercice 1964 dans le collectif dont le Parlement doit être prochainement saisi.

Votre Commission considère que la réévaluation de la dotation au titre de l'exercice 1965 ne suffira pas à satisfaire toutes les

demandes. Elle invite le Gouvernement à confirmer devant le Sénat qu'en tout état de cause le paiement de la ristourne continuera à être effectué sur la base des critères actuels d'attribution. Elle pense que l'inscription de ces crédits dans l'état des crédits évaluatifs eut été une procédure plus souple qui eût évité de nouveaux recours à des collectifs.

#### 9° LA RÉFORME DES SERVICES EXTÉRIEURS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le projet de budget pour 1965, Titre VI, prévoit un crédit de 3 millions de francs au chapitre 61.01 pour la construction, l'acquisition et l'aménagement de bâtiments administratifs pour la mise en œuvre de la réforme des structures des Services extérieurs du Ministère de l'Agriculture. Interrogé sur ce point, lors de sa venue devant votre Commission des Affaires économiques et du Plan, M. Pisani a confirmé que cette réforme serait officiellement publiée avant la fin de l'année et que la nouvelle organisation des Services départementaux interviendrait d'ici mars 1965.

Le Ministre a précisé que cette réforme était née de la conjonction de trois idées :

— regrouper les services extérieurs de l'agriculture, au nombre de neuf, autour d'un seul représentant dans chaque département, afin d'assurer une meilleure coordination de l'action de ces services ;

— étendre la compétence de ces services du domaine technique au domaine économique ;

— faire produire davantage aux forêts gérées par l'Etat.

Partant de ces idées directrices, la réforme projetée s'analyserait comme suit :

— *création dans chaque département d'une direction départementale de l'agriculture (D. D. A.) dont le directeur serait le véritable représentant du Ministre de l'Agriculture. Ce fonctionnaire coiffera les services spécialisés mais n'aurait pas autorité sur l'enseignement et la gestion des forêts de l'Etat et des collectivités ;*

— *création d'un nouveau corps d'ingénieurs ayant reçu une formation supérieure : « les ingénieurs du Génie rural, des Eaux et Forêts ». Ce nouveau corps polyvalent serait obtenu par la fusion du Génie rural et des Eaux et Forêts et par absorption d'un certain*



nombre d'ingénieurs des services agricoles, les autres devant être progressivement chargés de l'enseignement et de la vulgarisation agricoles ;

— *création d'un Office national des forêts* chargé de l'entretien des forêts de l'Etat et des collectivités, de la restauration des sols de montagne, de la chasse, de la pêche, de la tenue à jour d'un inventaire des parcelles boisées.

Ce projet de réforme a soulevé de vives protestations de la plupart des services concernés, notamment les ingénieurs des services agricoles et les ingénieurs des eaux et forêts.

Il n'appartient pas à votre Commission de se prononcer sur un problème qui relève de la seule responsabilité du Gouvernement. Mais le Parlement étant invité à voter des crédits concernant la mise en œuvre de cette réforme avant même qu'elle ne soit officiellement arrêtée, nous tenons à préciser que le vote de ces crédits ne saurait impliquer, de la part de votre Commission, approbation de cette réforme.

Sans contester les idées qui sont à la base du projet de réorganisation — meilleure coordination des services départementaux de l'agriculture, extension de la compétence de ces services au domaine économique — nous pensons que les modalités envisagées appellent les plus grandes réserves et que ce serait une erreur de supprimer d'un trait de plume des grands corps techniques aux traditions solidement établies. Le problème nous paraît se situer davantage au niveau de la formation des personnels de ces grands corps techniques. *Il ne sera pas résolu pour autant par la réorganisation envisagée qui risque de créer de profondes et longues perturbations dans le fonctionnement des services départementaux de l'agriculture.*

## DEUXIEME PARTIE

### Les Dépenses en capital.

Pour avoir une vue globale de la participation de l'Etat aux investissements agricoles ou d'intérêt agricole, il convient de regrouper les autorisations de programme figurant dans les rubriques suivantes :

	En millions de francs	
	1964	1965
1. Budget (titres V, VI et VIII) :		
Investissements, subventions et prêts budgétaires .....	1.578	1.627
2. F. D. E. S.....	240	270
3. Comptes spéciaux :		
Fonds forestier national .....	80	87
Fonds national d'adduction d'eau .....	50	75
	1.948	2.059

#### *Le budget d'équipement agricole pour 1965.*

Le budget des dépenses d'équipement agricole pour 1965 (titres V, VI et VIII) s'élève à 1.627 millions de francs pour les autorisations de programme contre 1.578 millions de francs en 1964. De leur côté, les crédits de paiement passent de 1.305,4 millions de francs en 1964 à 1.215,5 millions de francs.

Pour expliquer cette diminution de 8,3 % des crédits de paiement, le Gouvernement a fait état d'importants crédits de report (1). La question qui nous paraît essentielle est celle de savoir comment se justifie l'existence de crédits disponibles aussi considérables en fin d'année. La raison principale nous paraît tenir dans le ralentissement systématique du rythme d'engagement

(1) Le montant des crédits de paiement qui feront l'objet d'un report sur 1965 peut être évalué à environ 300 millions de francs.

des investissements qui avaient fait l'objet d'autorisations de programmes au cours des années antérieures. Les échéanciers de paiement ne suivent qu'avec retard les autorisations de programme et l'on ne peut que souligner à cet égard les graves distorsions existant entre le rythme prévisionnel d'engagement des programmes approuvés par le Parlement et le rythme réel d'exécution. Sans doute cet effet de freinage est-il dû aux mesures de blocage des crédits d'équipement arrêtées dans le cadre du plan de stabilisation ? Il n'en demeure pas moins qu'une telle procédure, qui a pour effet d'alléger temporairement les charges du budget, a ralenti le rythme des investissements agricoles — avec toutes les difficultés qui en résultent pour les maîtres d'œuvre — en même temps qu'elle rendait très aléatoire l'exécution des programmes budgétaires approuvés par le Parlement. Dans ces conditions, votre Commission estime nécessaire d'obtenir du Gouvernement qu'il fasse connaître clairement s'il entre dans ses intentions de poursuivre de telles « manœuvres de retardement » sur les programmes prévus pour 1965.

Le tableau ci-après permet de comparer, pour les différentes rubriques d'investissements agricoles et ruraux, les autorisations de programme pour 1965 à celles de 1964.

## Les investissements agricoles en 1965.

Autorisations de programme (en millions de francs), titre V, VI et VIII.

RUBRIQUES D'INVESTISSEMENTS	1964				1965			
	Titre V.	Titre VI.	Titre VIII.	Total.	Titre V.	Titre VI.	Titre VIII.	Total.
	I. <i>Équipement individuel</i> .....	»	80	3	83	»	91,5	3
Orientation des productions.....	»	3	3	6	»	3,5	3	6,5
Habitat rural.....	»	65	»	65	»	65	»	65
F. A. S. A. S. A. (Migrations).....	»	12	»	12	»	23	»	23
II. <i>Enseignement, vulgarisation, recherche</i> .....	202,3	54,25	24,3	280,85	204,64	57,25	22,15	284,64
Enseignement .....	200	11	22,5	233,5	201,5	13	20,5	235
Vulgarisation .....	»	3	1,8	4,8	»	3,6	1,65	5,25
Recherche .....	2,3	»	»	2,3	3,14	»	»	3,14
{ I. N. R. A.....	»	39,4	»	39,4	»	40,25	»	40,25
{ C. R. E. G. R.....	»	»	»	»	»	»	»	»
{ C. N. E. E. M. A.....	»	0,85	»	0,85	»	1	»	1
III. <i>Améliorations foncières et équipement collectif</i> .....	8	690,8	40	738,8	10	707	34	751
Remembrement, travaux connexes.....	»	273,8	»	273,8	»	309	10	319
Regroupement foncier.....	»	25	»	25	»	»	»	»
Voirie rurale.....	»	16	14	30	»	20	5	25
Hydraulique .....	8	50	22	80	10	60	19	89
Adductions d'eau.....	»	220	»	220	»	219	»	219
Electrification rurale.....	»	98	»	98	»	89	»	89
Aménagement de villages.....	»	8	4	12	»	10	»	10
IV. <i>Grands aménagements régionaux</i> .....	»	127	1	128	»	133	»	133
V. <i>Reboisement, équipement forestier</i> .....	31,08	3,87	7,05	42	50	4,85	8,15	63
VI. <i>Stockage, transformation et distribution des produits agricoles</i> .....	65	145	91,5	301,5	55	182	55	292
Équipement en abattoirs.....	»	35	»	35	»	35	»	35
Stockage et conditionnement.....	»	45	20	65	»	60	5	65
Industries agricoles et alimentaires.....	»	65	20	85	»	85	»	85
Marché d'intérêt national.....	»	»	21,5	21,5	»	»	15	15
La Villette (abattoir et marché).....	»	»	30	30	»	»	35	35
Rungis (transfert des Halles).....	65	»	»	65	55	»	»	55
Investissements à l'étranger.....	»	»	»	»	»	2	»	2
VII. <i>Équipement des services</i> .....	3,82	0,03	»	3,85	5,8	3,06	»	8,86
Totaux.....	310,2	1.100,95	166,85	1.578	325,44	1.179,26	122,3	1.627

Il ressort de l'examen de ce tableau que l'augmentation des dépenses d'investissements pour 1965 porte essentiellement sur les améliorations foncières (remembrement et hydraulique agricole) et l'équipement forestier. En ce qui concerne l'enseignement, la vulgarisation et la recherche, on observe une stabilisation du rythme d'investissement au niveau de 1964. Pour le stockage et la transformation des produits agricoles, l'opération de débudgétisation des prêts amorcée en 1964 se poursuit.

Il nous faut enfin souligner que, parallèlement à la répartition sectorielle des investissements, le Parlement est désormais en mesure d'apprécier leur répartition géographique grâce au remarquable rapport sur la régionalisation du budget d'équipement pour l'année 1965, établi en application de l'article 3 de la loi du 4 août 1962 et aux prévisions de répartition par région de programme des autorisations de programme concernant certains chapitres du budget d'investissement (Hydraulique, Alimentation en eau, Electrification, Remembrement, Voirie rurale, Habitat rural).

Cette répartition régionale des crédits se situe dans un contexte économique qui retrace notamment les critères du développement économique des régions de programmes et leurs caractères spécifiques. De tels éléments, qui constituent la base d'une véritable politique de régionalisation, présentent d'autant plus d'intérêt que l'on assistera vraisemblablement, dans le cadre de la régionalisation du V<sup>e</sup> Plan, à la prise en compte de plus en plus décisive de critères régionaux pour la répartition des crédits. *Le Parlement doit être attentif à une évolution qui risque de modifier très sensiblement les données de l'examen du budget au cours des prochaines années.*

### 1° L'HABITAT RURAL

Les autorisations de programme au titre des subventions du Ministère de l'Agriculture à l'habitat rural (chapitre 61-72), et plus spécialement aux bâtiments d'exploitation, s'établissent au même niveau qu'en 1964, soit 65 millions, ce qui correspond à un montant de travaux de 300 millions de francs environ.

D'autre part, la dotation du F. D. E. S. pour permettre à la Caisse nationale de Crédit agricole d'attribuer des prêts à long terme au taux de 3 %, s'élève, de 70 millions en 1964, à 88 millions en 1965.

A ces prêts à long terme, s'ajoutent les prêts à moyen terme (durée 15 ans, taux 5,5 %) que le Crédit agricole consent sur ses propres ressources. On doit souligner la progression de ces prêts qui sont passés de 870 millions en 1962, à 1.154 millions en 1963 et à 630 millions pour le premier semestre de 1964. Cependant, la Caisse nationale de Crédit agricole se trouve actuellement dans l'impossibilité d'augmenter ces prêts faute de ressources.

Enfin, l'aide de l'Etat à l'habitat rural comporte une part des crédits destinés aux prêts H. L. M. et des primes et prêts du Crédit foncier réservés aux communes rurales. Le programme « primé » n'a représenté, en 1963, que 36.000 logements sur 230.000 pour la France entière (soit 16 % contre 19,4 % en 1962 et 20,5 % en 1961), tandis que le programme H. L. M. ne représentait que 7.500 logements sur 115.000 logements pour la France entière (soit 6,6 % au lieu de 7,7 % en 1962 et 9,8 % en 1961). Quant aux opérations financées en zone rurale à l'aide des prêts spéciaux du Crédit foncier, leur proportion n'a atteint, en 1963, que 12,5 % du total des logements aidés à ce titre.

D'une façon générale, votre Commission considère que l'effort consenti pour la construction en milieu rural et l'amélioration de l'habitat rural reste sans commune mesure tant avec l'importance de la population rurale qui représente près de 40 % de la population globale du pays qu'avec la situation de cet habitat. Il lui paraît indispensable :

— que soit définie une politique de rénovation de l'habitat rural regroupant l'ensemble des opérations intéressant l'habitat rural et l'ensemble des aides financières de l'Etat dans des programmes cohérents ;

— que l'habitat rural soit classé au nombre des investissements prioritaires du V<sup>e</sup> Plan.

## 2° LE REMEMBREMENT

### ET L'AMÉNAGEMENT FONCIER (S. A. F. E. R.)

#### a) *Le remembrement.*

Les autorisations de programme passent de 273,8 millions en 1964 à 309 millions pour 1965. Il s'y ajoute une dotation de 10 millions de francs au Titre VIII pour l'octroi de prêts.

Selon les fascicules budgétaires, ces crédits devraient permettre de lancer un programme de 700.000 ha correspondant à

l'objectif du IV<sup>e</sup> Plan. Il y a tout lieu de penser que ce rythme ne sera pas atteint et que les opérations engagées ne dépasseront guère le programme de 1964 qui devrait correspondre, comme celui de 1963, à 525.000 ha. L'augmentation des crédits prévus doit en effet être en partie absorbée par les dépenses afférentes au relèvement des tarifs des géomètres. Si les prévisions du IV<sup>e</sup> Plan ont été dépassées de 11 % quant au volume des autorisations de programme, elles ne seront pas atteintes quant au rythme des opérations. Cette situation s'explique par la part grandissante du montant des travaux connexes qui atteint, en moyenne, deux à trois fois celui du remembrement. L'arrêté du 24 septembre 1963 a réduit le taux de certaines subventions pour travaux connexes mais le décalage chronologique entre le lancement des opérations et le financement des travaux a eu pour effet de différer l'application effective de cette mesure.

L'augmentation du coût des opérations de remembrement tient essentiellement au fait que l'on passe des régions de plaines aux régions de bocage où les travaux à réaliser sont plus complexes. Le V<sup>e</sup> Plan devra tirer les conséquences de cette évolution et adapter plus exactement les moyens financiers aux données techniques du problème.

b) *Les S. A. F. E. R.*

27 sociétés sont actuellement agréées comme S. A. F. E. R. et recouvrent la quasi-totalité des départements français, à l'exception des départements de la région parisienne et du Nord de la France. Par ailleurs, 22 S. A. F. E. R. bénéficient du droit de préemption, mais ce droit n'a été que peu exercé jusqu'ici.

Les acquisitions des S. A. F. E. R. depuis la mise en place de ces sociétés jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1964 ont porté sur environ 40.000 hectares, correspondant à une dépense de 145 millions, ce qui fait ressortir un prix moyen à l'hectare de l'ordre de 3.600 francs. L'an dernier, ce prix moyen n'était que de l'ordre de 2.760 francs. La majorité des terres achetées a été destinée à l'agrandissement d'exploitations existantes. Le montant des rétrocessions s'est élevé à 31,2 millions de francs. Il n'a été créé qu'environ 300 exploitations nouvelles dont 200 ont été attribuées à des rapatriés et réalisées sur les crédits du Ministère des Rapatriés mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, en sorte que 100 exploitations nouvelles seulement ont été créées dans les

zones d'accueil, notamment pour l'installation d'agriculteurs remplissant des conditions particulières : jeunes agriculteurs ne pouvant s'installer sur l'exploitation paternelle, migrants expropriés. D'une façon générale, l'impression qui prévaut est que les S. A. F. E. R. n'ont pas abouti au développement que l'on en attendait.

Sur le plan financier, les ressources des S. A. F. E. R. se traduisent dans le budget par les avances du F. D. E. S. et les subventions pour travaux d'aménagement.

a) Les avances du F. D. E. S. constituent un fonds de roulement que les S. A. F. E. R. utilisent en « credit revolving ». Le montant des crédits de prêts primitivement fixé par la loi de finances pour 1964 à 40 millions a été porté à 70 millions par une décision du Gouvernement, dont la ratification sera proposée dans le collectif de fin d'année. Cette dotation de 1964 a eu pour effet de porter le montant total des crédits de prêts affectés aux opérations des S. A. F. E. R. à 160 millions de francs. Cette somme représentant la moitié environ de ce qui leur sera nécessaire étant donné le rythme des rétrocessions, il convient de prévoir le doublement progressif de cette dotation. C'est pourquoi il est prévu pour 1965 un crédit supplémentaire de 60 millions qui portera la dotation à 220 millions.

b) Quant au crédit de subvention destiné à financer les travaux exécutés par la S. A. F. E. R. qui figurait au budget de 1964 au chapitre 61-70, il n'est pas prévu de dotations nouvelles pour 1965. Ceci tient au fait qu'à la fin de la gestion 1964, il restera vraisemblablement un reliquat de l'ordre de 35 millions qui suffira à couvrir les besoins de l'année 1965. Ce reliquat est dû à l'insuffisance du portefeuille de terres détenues par les S. A. F. E. R. jusqu'à présent. Il n'en demeure pas moins que le problème du financement des travaux se posera en 1966 et qu'il sera nécessaire de prévoir une dotation suffisante à ce titre au prochain budget.

### 3° L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le montant des subventions pour 1965, au titre des adductions d'eau (chapitre 61-66) s'élève à 219 millions de francs (220 millions en 1964). Il s'y ajoute un prélèvement plus élevé que celui de l'an dernier sur les ressources du Fonds de développement des adductions d'eau dans les communes rurales. Alimenté par la redevance sur les consommations d'eau et par une ristourne



sur les sommes engagées au Pari Mutuel, le Fonds mettra, en effet, à la disposition du Ministère de l'Agriculture une somme de 75 millions (50 millions en 1964).

Le total des subventions disponibles passe donc de 270 millions pour 1964 à 294 millions pour 1965. Sur la base d'un taux moyen de subvention de 40 %, le volume des travaux passerait de 670 millions en 1964 à 735 millions en 1965 se répartissant comme suit selon les régions de programme :

**Régionalisation des attributions de subventions.**

REGIONS	SUBVENTIONS	
	1964	1965
	(En milliers de francs.)	
Nord .....	7.351	7.252
Picardie .....	5.249,5	5.318
Région parisienne .....	3.197	2.443
Centre .....	12.600	11.764
Haute Normandie .....	5.252	5.081
Basse Normandie .....	10.201,5	9.851
Bretagne .....	22.106	22.011
Pays de la Loire .....	20.033,5	20.770
Poitou-Charentes .....	15.104	16.502
Limousin .....	9.170	9.411
Aquitaine .....	19.972	19.296
Midi-Pyrénées .....	21.300,5	22.882
Champagne .....	6.152	6.331
Lorraine .....	8.449	8.257
Alsace .....	3.954,5	3.910
Franche-Comté .....	7.203,5	6.057
Bourgogne .....	14.550,5	14.827
Auvergne .....	12.699	12.921
Rhône-Alpes .....	22.852,5	22.401
Languedoc .....	8.045	11.504 (1)
Provence-Côte d'Azur .....	11.731	11.696
Corse .....	»	4.544
Départements d'outre-mer .....	22.826	38.971
Non réparti .....	22.826	38.971
	270.000	294.000

(1) Dont 3.000 destinés au littoral Languedoc-Roussillon.

Au programme de travaux subventionnés par l'Etat s'ajoutent les programmes départementaux bénéficiant de subventions des Conseils généraux et de prêts de la Caisse des Dépôts. Leur montant avait été évalué à 150 millions en 1963 et 130 millions en 1964.

Selon certaines informations recueillies par votre rapporteur, des incertitudes planeraient quant au financement des prêts correspondant à ces programmes départementaux par la Caisse des Dépôts en 1965. Votre Commission demande au Gouvernement de bien vouloir lever ces incertitudes et de lui préciser le montant des ressources du Crédit qui sera affecté au financement des programmes départementaux en 1965. Il est indispensable, en effet, que les municipalités maîtres d'œuvre soient informées des modalités de financement qui conditionnent l'exécution de leur programme de travaux et que le Parlement puisse être en mesure d'apprécier l'effort d'ensemble qui est consenti pour l'équipement en eau des campagnes.

On observera enfin que la rubrique du chapitre 61-76 à laquelle sont inscrites ces dotations du budget de l'Agriculture a été modifiée. Elle devient maintenant « Alimentation en eau potable et évacuation des eaux usées ». Au cours des récentes années, des projets d'évacuation d'eau ont été subventionnés dans les mêmes conditions que les projets d'alimentation en eau potable, par prélèvement sur les dotations prévues pour les adductions d'eau. Selon les informations qui nous sont parvenues, la proportion des crédits affectés à l'évacuation d'eau serait de l'ordre de 1,3 % pour les programmes 1964 et 1965 ; cette proportion encore faible devrait toutefois tendre à augmenter dans les prochaines années. Il conviendra de tenir compte de cette évolution lors de l'établissement du programme d'alimentation en eau des communes rurales dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan.

#### 4° L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Les autorisations de programme en subventions et en prêts pour les travaux d'hydraulique d'intérêt local sont respectivement de 60 et 19 millions de francs pour 1965. Elles s'établissent à un niveau supérieur à celui de 1964, qui était de 50 et 22 millions, et permettront de porter de 96 à 110-120 millions le volume global des travaux.

Ce volume de travaux comportera :

1° Les opérations individualisées à l'échelon national pour 20 % de la dotation environ :

Alsace : barrage de Kruth (Haut-Rhin) ;

Languedoc-Roussillon : barrage de Salagou (Hérault) ; barrage de Vinca (Pyrénées-Orientales) ;

Provence-Côte-d'Azur-Corse : contribution au barrage de Saint-Cassien (Var et Alpes-Maritimes) ;

Rhône-Alpes : aménagement du Forez (Loire) ;

Pays de la Loire : assainissement de la vallée de l'Authion (Maine-et-Loire).

2° Les opérations d'hydraulique d'intérêt local, tels que travaux d'assainissement, de drainage, protection du territoire rural contre les inondations pour lesquelles le choix des projets est effectué depuis 1963 sur le plan départemental. On peut estimer que 60 % des crédits mis à la disposition des Préfets seront affectés à des opérations d'irrigation par aspersion, les travaux d'irrigation classique étant à peu près totalement abandonnés, réserve faite des travaux de grosses réparations.

La procédure déconcentrée des projets à l'échelon départemental instaurée depuis 1963 ne permet pas actuellement de déterminer avec précision le montant des demandes non satisfaites par rapport au montant des demandes acceptées et financées en matière d'irrigation. On trouvera ci-dessous un état par département des projets d'irrigation ayant bénéficié du concours financier de l'Etat en 1962 et en 1963.

*Selon le Ministère de l'Agriculture, les sondages effectués tendraient à prouver qu'un sixième seulement des projets présentés peut recevoir satisfaction étant donné le volume des crédits budgétaires accordés à cet effet. Ceci signifie que la progression des crédits d'hydraulique demeure faible au regard des besoins et des retards accumulés. C'est ce que n'ont pas manqué de confirmer les travaux des conférences interdépartementales pour l'établissement des tranches opératoires du IV<sup>e</sup> Plan.*

Compte tenu de l'importance que prend l'hydraulique dans la vie agricole, votre Commission insiste à nouveau pour que l'effort consenti en 1965 ne soit considéré que comme une étape dans la voie qui tend à ajuster les moyens de la politique d'hydraulique agricole aux besoins exprimés.

**Projets d'irrigation par aspersion ayant bénéficié du concours financier de l'Etat  
au cours de la gestion 1962.**

D E P A R T E M E N T S	NOMBRE de projets subventionnés en 1962.	MONTANT des travaux subventionnés.  (En milliers de francs.)
Hautes-Alpes .....	1	350
Alpes-Maritimes .....	2	450
Ardèche .....	5	2.634
Bouches-du-Rhône .....	3	900
Corse .....	3	230
Dordogne .....	1	200
Drôme .....	2	2.700
Finistère .....	2	400
Gard .....	1	240
Gironde .....	2	550
Hérault .....	2	200
Landes .....	1	140
Loir-et-Cher .....	1	100
Loire .....	2	600
Haute-Loire .....	2	46
Loire-Atlantique .....	4	1.100
Lot-et-Garonne .....	1	350
Lozère .....	2	145
Maine-et-Loire .....	1	800
Hautes-Pyrénées .....	2	56
Pyrénées-Orientales .....	2	250
Haut-Rhin .....	1	300
Sarthe .....	5	482,4
Seine-et-Oise .....	1	300
Tarn-et-Garonne .....	1	7.000
<b>Totaux .....</b>	<b>50</b>	<b>14.223,4</b>

**Projets d'irrigation par aspersion ayant bénéficié du concours financier de l'Etat  
au cours de la gestion 1963.**

D E P A R T E M E N T S	NOMBRE de projets subventionnés en 1963.	MONTANT des travaux subventionnés  (en milliers de francs).
Allier .....	3	152
Alpes (Hautes-) .....	5	2.962
Alpes-Maritimes .....	1	400
Ardèche .....	5	2.399
Aude .....	2	194
Bouches-du-Rhône .....	1	60
Calvados .....	1	60
Corse .....	3	195,2
Dordogne .....	1	760
Drôme .....	4	2.100
Gard .....	1	17,2
Garonne (Haute-) .....	1	5
Gironde .....	3	1.030,444
Loir-et-Cher .....	1	100
Loire .....	5	1.480
Loire-Atlantique .....	6	2.178,3
Lot .....	2	63,77
Lot-et-Garonne .....	17	6.514
Lozère .....	1	190
Maine-et-Loire .....	1	150
Pyrénées-Orientales .....	1	250
Rhin (Haut-) .....	2	136
Saône (Haute-) .....	1	12,5
Saône-et-Loire .....	2	250
Savoie .....	1	20
Tarn .....	1	106
Tarn-et-Garonne .....	1	450
Var .....	1	160
Vaucluse .....	1	30
Vendée .....	2	40
<b>Totaux .....</b>	<b>77</b>	<b>22.465,414</b>

### 5° L'ÉLECTRIFICATION RURALE

Le projet de budget pour 1965 fait apparaître une diminution sensible des autorisations de programme : 98 millions en 1964 contre 89 millions pour 1965. Sur la base de ces crédits, le volume des travaux engagés en 1965 sera de l'ordre de 220 millions (244 millions en 1964). Selon le Ministère de l'Agriculture, cette réduction reflète, dans l'ordre des choix budgétaires, les inflexions apportées aux priorités initialement retenues dans le IV<sup>e</sup> Plan au vu des propositions présentées par les conférences interdépartementales au titre des tranches opératoires.

Votre Commission ne peut manquer de s'étonner des conclusions tirées des travaux des conférences interdépartementales. L'état de la desserte montre, en effet, que si presque tous les ruraux ont l'électricité, un très gros effort reste à accomplir pour le courant-force qui conditionne très étroitement l'installation moderne des fermes et la compétitivité de l'exploitation. Un réexamen de ce problème s'impose donc dans le cadre des travaux du V<sup>e</sup> Plan.

### 6° L'AMÉNAGEMENT DE VILLAGES

Les autorisations de programme passent de 12 millions en 1964 à 10 millions pour 1965, ce qui consacre un retard sensible par rapport aux objectifs du IV<sup>e</sup> Plan. Il est apparu nécessaire de substituer à la dispersion actuelle des opérations une politique de modernisation des villages s'inscrivant dans le cadre d'un programme d'ensemble de réaménagement. Une telle conception ne peut être qu'approuvée. Elle impliquera toutefois une importante réévaluation des prochaines dotations budgétaires.

### 7° LES GRANDS AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX

Les autorisations de programme passent de 128 millions de francs en 1964 à 133 millions pour 1965. En fait, une partie des autorisations de programme prévues pour 1965 doit couvrir le financement des charges intercalaires des emprunts contractés par les sociétés d'aménagement régional pour leurs travaux d'infrastructure. Les charges à échoir en 1965 s'élèvent à 18,479 millions de francs, ventilées comme suit :

Corse .....	1,830	Provence .....	5,722
Coteaux de Gascogne...	1,245	Bas Rhône - Languedoc..	9,682

Il n'a pas paru souhaitable, en effet, de financer ces charges intercalaires par des prêts, comme cela avait été envisagé à l'origine, pour attendre la période d'équilibre financier.

La prise en charge par l'Etat des charges intercalaires d'emprunt, en évitant de créer des charges financières secondaires, doit permettre d'avancer cette période d'équilibre.

Les autorisations de programme disponibles en 1965 pour les investissements d'aménagement régional se trouvent donc réduites à :

133 — 18,479 = 114,521 millions de francs.

La diminution des crédits disponibles par rapport à la dotation de 1964 ainsi que l'augmentation du taux de la subvention pour éviter de créer de nouvelles charges intercalaires trop lourdes vont donc entraîner une assez forte diminution des investissements à engager en 1965. Certaines options doivent être prises avant que ne soit définitivement arrêtée la répartition des autorisations de programme entre les aménagements régionaux en cours.

### 8° LE STOCKAGE, LA TRANSFORMATION ET LA DISTRIBUTION DE PRODUITS AGRICOLES

A. — *S'agissant du stockage et de la transformation*, les propositions budgétaires pour 1965 traduisent les nouvelles modalités d'intervention financière de l'Etat. Un décret du 17 mars 1964 a, en effet, réformé le régime des investissements dans ce secteur. Ce nouveau régime ne comprend plus l'octroi de prêts sur ressources budgétaires. Le concours financier de l'Etat pour ces investissements revêt désormais la forme d'une prime d'orientation en capital éventuellement cumulable avec la subvention accordée aux coopératives. Il appartient aux maîtres de l'ouvrage de rechercher auprès des organismes bancaires de leur choix (Crédit agricole ou Crédit national) les prêts qui leur sont nécessaires.

Les prêts (5 millions) prévus au budget de 1965 sont uniquement destinés aux équipements collectifs réalisables au niveau de la production (aviculture, insémination artificielle) ou à son amont (approvisionnement, engrais, matériel) qui relèvent toujours du financement traditionnel.

En ce qui concerne le stockage et la transformation, la période transitoire entre les deux régimes de financement qui avait encore justifié des prêts en 1964 est maintenant révolue.

C'est ainsi que l'on assiste à un nouveau transfert de la dotation des prêts du titre VIII (40 millions en 1964, 5 en 1965) au profit des subventions du titre VI (110 millions en 1964, 145 en 1965), la dotation globale restant fixée à 150 millions de francs, comme l'an dernier.

Compte tenu d'une participation financière moyenne de l'Etat de 30 % pour le stockage et le conditionnement, et de 25 % pour les industries agricoles et alimentaires, les crédits prévus au titre VI correspondent à une possibilité de financement d'environ 350 millions de francs de travaux dans le premier secteur et de 600 millions dans le second. Certains des investissements de ces secteurs pouvant être financés sur les crédits du F. O. R. M. A., les autorisations d'étude délivrées sont d'un montant supérieur aux chiffres ci-dessus indiqués. Elles s'élèvent au total, selon les indications données par le Ministère de l'Agriculture, à 1.107 millions dont 418 pour le stockage et le conditionnement et 689 pour les industries agricoles et alimentaires.

Votre Commission souhaite obtenir l'assurance que le Crédit agricole sera en mesure de faire face au financement des prêts mis à sa charge. Ceci impliquerait que la collecte de l'épargne par cet organisme soit encouragée alors qu'elle est limitée et que soit facilité le placement par les Caisses régionales de leurs bons de trois et cinq ans. La débudgétisation des investissements n'implique pas seulement une révision fondamentale de la politique du crédit dans le secteur agricole, elle pose également le problème de la capacité d'autofinancement des investisseurs. Or chacun sait que, dans les régions et les secteurs où les efforts de reconversion et d'investissement sont les plus urgents, la capacité d'autofinancement est extrêmement réduite. On est dès lors fondé à redouter que la réforme du régime des investissements dans un secteur vital pour l'expansion agricole ne se solde par un échec si des mesures ne sont pas prises de toute urgence pour apporter une solution à ces problèmes. En l'état actuel des choses, force est de constater que la mise en place de la nouvelle procédure a eu pour effet de ralentir considérablement le rythme des investissements. Une telle situation nous paraît particulièrement grave dans un secteur déjà vulnérable où la compétition européenne est de plus en plus vive, ainsi que l'atteste l'évolution de la balance commerciale.



On signalera enfin l'inscription d'une dotation nouvelle (2 millions) destinée au financement d'équipements réalisés à l'étranger. Cette dotation traduit l'intention du Gouvernement de faciliter, par l'octroi de la prime d'orientation prévue par le décret du 17 mars 1964, la réalisation hors du territoire national d'investissements intéressant le stockage, la transformation et la commercialisation de produits agricoles et alimentaires d'origine française.

### 9° LES MARCHÉS D'INTÉRÊT NATIONAL

Les autorisations de programme inscrites au budget pour l'octroi de prêts en 1965 s'élèvent à 15 millions contre 21,5 en 1964.

Les décisions de financement ont porté en 1964 sur les marchés de Bordeaux, Villeneuve-sur-Lot, Agen, Avignon, Lyon, Angers, Montpellier et Nice. En 1965, sont prévus des équipements complémentaires pour les marchés d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot et des financements pour Nantes et Nîmes.

a) La question reste posée de savoir si l'implantation des marchés d'intérêt national, et notamment des marchés de production, répond effectivement, dans les conditions où elle se réalise, aux objectifs initiaux que l'on s'était assigné : assainissement des circuits commerciaux, réduction du coût de la distribution...;

b) La nécessité demeure de modifier certains textes réglementaires relatifs au fonctionnement des marchés d'intérêt national de façon à éviter que ne se reproduisent les difficultés rencontrées notamment au marché d'intérêt national de Bordeaux-Brienne ;

c) Il conviendrait également d'allonger la durée du différé d'amortissement à cinq ans quels que soient les moyens de financement, de façon à équilibrer la gestion pendant les premières années et à compenser parfois une concurrence illégale que l'Etat n'est pas capable de réprimer ;

d) On peut enfin se demander s'il existe une politique bien définie du rôle des marchés d'intérêt national lorsque, par exemple, dans la même ville se construit un marché d'intérêt national et que l'on augmente dans le même temps la capacité d'un ancien marché. De telles pratiques entraînent des gaspillages de crédits et nuisent à une exploitation saine des marchés d'intérêt national, tant du point de vue technique que commercial et financier.

### *Marché d'intérêt national de Rungis.*

55 millions sont prévus pour la poursuite des travaux nécessités par le transfert des Halles centrales de Paris à Rungis. La phase des travaux préliminaires étant sur le point d'être achevée, les travaux intéressant les dessertes routières et ferroviaires sont en train de commencer. L'exécution des travaux du marché proprement dit est conditionnée par la libération des terrains d'emprise. Pour l'une des zones en cause, les travaux de terrassement sont commencés. Le coût global de l'opération est estimé à 460 millions de francs.

### 10° L'ÉQUIPEMENT EN ABATTOIRS

La dotation budgétaire au titre du plan d'équipement en abattoirs reste fixée au niveau de 1964, soit 35 millions. Les projets pour 1965 portent sur l'achèvement de vingt-trois abattoirs-marchés de viande qui seront retenus pour la cotation officielle des cours.

Le Ministre de l'Agriculture a précisé, devant l'Assemblée Nationale, que la politique de son Ministère tendait à distinguer deux types d'abattoirs :

— les abattoirs qui sont ou deviendront de vastes ensembles économiques assurant l'expédition des viandes sur les grands centres de consommation et l'étranger ;

— et les abattoirs locaux permettant la desserte des populations rapprochées.

Par ailleurs, un projet de loi sera prochainement disposé sur la réorganisation sanitaire et la commercialisation de la viande. La création d'un centre de formation d'identificateurs de viande, prévue dans le budget, s'inscrit dans le cadre de cette réorganisation qui se traduirait également par la fermeture de certains petits abattoirs locaux.

Notons enfin qu'un crédit de 35 millions est prévu pour la poursuite des travaux de reconstruction de l'abattoir de la Villette dont le montant des travaux agréés s'élève à 151 millions de francs.

## TROISIEME PARTIE

### La contribution de l'Etat au soutien des marchés agricoles.

(Budget des charges communes.)

L'intervention de l'Etat pour la régularisation des marchés agricoles se traduit dans les crédits inscrits au budget des charges communes :

	(En millions de francs.)	
	1964	1965
Céréales .....	597	749
Sucre .....	48	30
F. O. R. M. A .....	1.500	1.100

#### 1° LE F. O. R. M. A.

La subvention au F. O. R. M. A. s'élève dans le projet qui nous est soumis à 1.100 millions de francs contre 1.500 millions en 1964.

La réduction des crédits est justifiée par le Gouvernement, d'une part, par référence aux chiffres d'exécution des années passées, la subvention effective n'ayant pas dépassé 750 millions en 1963 et ne devant pas dépasser 1.200 millions en 1964, d'autre part en raison de la diminution prévisible des excédents de produits à exporter avec une aide du F. O. R. M. A. en 1965. Si cette diminution est déjà à peu près certaine en ce qui concerne la viande (il a été nécessaire d'en importer) et les produits laitiers, on ne saurait cependant affirmer que l'évolution de la production et des marchés agricoles en 1965 n'impliquera pas des interventions plus massives qu'au cours des dernières années. Il serait, à cet égard, regrettable que, faute de crédits suffisants, le F. O. R. M. A. ne soit pas en mesure d'intervenir rapidement sur des marchés dont l'équilibre se trouverait menacé. Sans doute, la dotation du F. O. R. M. A. est-elle provisionnelle et peut-elle être complétée, le cas échéant, en cours d'année. Toutefois, si une telle hypothèse

devait se réaliser, il n'est pas douteux que la lenteur des procédures se traduirait par des retards inévitables qui risqueraient de nuire à l'efficacité des interventions.

A. — *L'exécution du budget de 1964* ne peut être appréciée que de façon partielle, les renseignements fournis ne portant que sur les interventions du premier semestre.

Compte tenu de la subvention de l'Etat et du produit des ventes de marchandises, les prévisions de recettes étaient de 1.606 millions de francs. Le tableau ci-dessous retrace, à la fin du premier semestre 1964 la situation financière des interventions du F. O. R. M. A.

Situation financière à la fin du premier semestre 1964.

	PREVISIONS annuelles.	CREDITS affectés au 30 juin 1964.	DEPENSES engagées au 30 juin 1964.
(En millions de francs.)			
<i>Section I.</i>			
Produits laitiers .....	800,0	721,90	427,10
Viande .....	461,5	124,03	19,54
Aviculture .....	19,5	12,88	14,58
Fruits et légumes, pommes de terre....	96,5	97,84	7,81
Autres produits et interventions communes .....	133,0	128,72	30,46
Fonds d'imprévision .....	90,0	»	»
Total .....	1.600,5	1.085,37	499,49
<i>Section II.</i>			
Prêts et avances .....	6,5	11,45	7,95

S'il est encore trop tôt pour préciser l'écart entre les prévisions et les affectations réelles de crédits, quelques lignes directives peuvent cependant être dégagées :

— les perspectives d'évolution pour la fin de l'année permettent de penser que les dépenses d'intervention seront sensiblement

inférieures aux prévisions globales initiales. Si les interventions sur le marché intérieur ont été limitées en raison de la relative fermeté des cours des principaux produits, les aides à l'exportation ont pris une certaine ampleur ainsi d'ailleurs que les achats de produits à l'étranger. Sur ce dernier point, votre Commission a fait les plus expresses réserves ;

— *pour les produits laitiers* qui restent la principale partie prenante, les dépenses prévisibles dépasseront sans doute la dotation initiale. Cette situation est due pour une part au développement des aides à l'exportation pour les beurres, poudres de lait et fromages, mais aussi à l'incidence financière des importations de beurre (420.000 tonnes) décidées par le Gouvernement ;

— *pour la viande*, les dépenses prévisibles resteront inférieures à la dotation initiale. La relative pénurie qui a caractérisé le marché de la *viande bovine* n'a pas impliqué d'intervention de la S. I. B. E. V. mais une reconstitution des stocks a paru nécessaire ; elle portera sur 40.000 tonnes sur lesquelles une priorité d'achat est réservée à la viande d'origine métropolitaine à concurrence de 20.000 tonnes ;

— *pour la viande de porc*, l'évolution des cours aurait impliqué un effort accru de soutien, mais la réglementation communautaire nous interdit partiellement une telle intervention, tandis que l'ouverture des frontières entraîne un accroissement des importations qui vient encore aggraver le problème. Il est permis de se demander si cette situation ne justifie pas l'application des mesures de sauvegarde ;

— *pour l'aviculture*, la décision de Bruxelles d'interdire les aides à l'exportation vers les pays partenaires a pour effet de limiter les mesures de soutien. De nouvelles modalités de soutien sont progressivement mises en place et les dépenses prévisibles correspondront à peu près aux dotations initiales ;

— *pour les fruits et légumes*, l'impossibilité dans laquelle se trouve le F. O. R. M. A. d'alléger le coût des transports limite désormais son intervention à une aide accordée aux groupements de producteurs. Toutefois, ceux-ci se mettent lentement en place et les dépenses prévisibles n'atteindront pas la dotation prévue ;

— *pour le vin*, l'intervention dans le domaine du stockage et de l'exportation conduira à un dépassement des prévisions. La suppression du système des transferts exigera sans doute la mise au point d'un système nouveau et une contribution plus large du F. O. R. M. A.

B. — *Les perspectives pour 1965.* — Les indications dont on peut disposer sur les interventions du F. O. R. M. A. en 1965 ont un caractère hypothétique. En effet, la répartition prévisionnelle des crédits n'est pas encore connue et l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> novembre 1964, des nouveaux règlements communautaires sur le lait et la viande bovine ajoute encore aux incertitudes. Dans son rapport sur le F. O. R. M. A. à l'Assemblée Nationale, M. Godefroy fait état d'une dotation prévisionnelle de 800 millions pour le secteur du lait, de 300 millions pour la viande et de dotations équivalentes à celles de 1964 pour les autres produits. Les dépenses d'intervention s'élèveraient au total à 1.380 millions. Aux 1.100 millions de subventions, s'ajouteraient, pour assurer l'équilibre du budget, des recettes provenant des ventes.

La principale innovation qui caractérisera l'intervention du F. O. R. M. A. en 1965 réside dans *la généralisation des formes nouvelles d'aides accordées non plus aux produits mais aux producteurs organisés*. Cette évolution des modalités d'intervention du F. O. R. M. A. résulte essentiellement de l'application de la réglementation communautaire qui interdit désormais certaines interventions sur les marchés.

a) *L'aide aux investissements :*

En application d'une décision du 25 juin 1964, le F. O. R. M. A. peut, sur ses crédits, accorder des aides à certains investissements créés pour améliorer l'équilibre des marchés agricoles et promouvoir l'organisation des producteurs. Ces aides sont accordées dans certains secteurs dans la viande, les fruits et légumes, l'aviculture et la viticulture, en priorité aux groupements de producteurs et à leurs unions reconnues par le Ministre de l'Agriculture.

*Pour les investissements mobiliers et immobiliers formant un ensemble, le montant total de l'aide ne peut en aucun cas dépasser 40 %.*

Ce montant se décompose comme suit :

— le taux de l'aide est, en règle générale, celui que les bénéficiaires auraient pu obtenir du Ministère de l'Agriculture pour les mêmes opérations, en application du décret du 17 juin 1964 ;

— pour les coopératives et S. I. C. A., cette aide peut se cumuler avec la subvention de 20 % au maximum prévue par la réglementation en ce qui concerne les réalisations coopératives ;

— les groupements de producteurs qui seront reconnus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966 bénéficieront d'une majoration du taux de l'aide de 5 %.

*Pour les investissements purement mobiliers, le taux maximum est dans tous les cas de 20 % de la valeur de l'investissement.*

b) *Les aides de fonctionnement et d'action technique aux groupements de producteurs :*

Outre les aides aux investissements, les groupements de producteurs reconnus peuvent bénéficier d'aides de fonctionnement et d'action technique. Ces aides sont partielles, temporaires et dégressives et consistent dans une participation aux seuls frais de fonctionnement administratif de contrôle des disciplines spécifiques et d'action technique à la production. Le taux est de 60 % au maximum la première année, 50 % la seconde et 25 % la troisième.

#### *Les subventions de développement.*

Les groupements de producteurs reconnus, soit coopératives, soit S. I. C. A., dans le secteur de la viande bovine, bénéficient en outre d'une subvention de développement. Celle-ci est calculée en fonction des augmentations de capital réalisées par le groupement et correspondant aux seules parts sociales nouvelles souscrites par les groupements, proportionnelles à leurs engagements d'apport.

La participation de l'Etat est égale, en principe, aux deux tiers des parts souscrites par les agriculteurs.

\*  
\* \*

Le démarrage de ces nouvelles formes d'aide aux producteurs ne permet pas de porter un jugement sur leur efficacité. On peut penser cependant qu'elles devraient être étendues à certains secteurs critiques (viande bovine par exemple) où l'incitation à l'organisation des producteurs dans le cadre de groupements apparaît extrêmement souhaitable.

On doit également souligner l'extraordinaire complexité de la procédure qui s'applique aux demandes d'attribution de crédits d'investissement. La circulaire ministérielle ne distingue pas moins

de 12 phases entre le dépôt de la demande et le paiement. Un élémentaire souci d'efficacité conduit votre rapporteur à demander une simplification de cette procédure.

Dans le cadre du budget de 1964, les crédits d'aides aux groupements et aux investissements ont été affectés conformément au tableau ci-dessous :

**Crédits affectés en 1964 au financement des aides aux groupements de producteurs et des aides aux investissements.**

(Au 15 septembre 1964.)

INTERVENTIONS	AIDES aux groupements de producteurs.	AIDES aux investissements.
	(En millions de francs.)	
Produits laitiers.....	»	10
Viande .....	10,5	6
Aviculture .....	3,4	3
Fruits et légumes.....	10	35
Pommes de terre.....	17	13
Autres produits.....	»	3
Crédits non ventilés.....	»	50
Total .....	40,9	120

Votre Commission ne sous-estime pas l'intérêt qui s'attache à cette nouvelle orientation des actions du F. O. R. M. A. Sur le plan de la procédure budgétaire, on doit cependant observer que, compte tenu de la complexité des procédures d'instruction des dossiers, l'établissement des crédits sur plusieurs exercices apparaît inévitable et qu'il serait dès lors préférable de considérer ces crédits comme de véritables autorisations de programme.

D'une façon générale, deux observations doivent être faites :

1° L'intervention du F. O. R. M. A. dans les achats de produits à l'étranger constitue une extension nouvelle du rôle de cet organisme et traduit une inadaptation de la production française aux besoins. Il conviendrait, en tout état de cause, de tirer les consé-



quences de cette situation de pénurie en prenant les mesures propres à assurer une orientation plus satisfaisante de la production et en ne considérant plus la dotation du F. O. R. M. A. comme une aide exclusivement destinée à l'agriculture. *Quelles que soient les réserves de votre Commission sur cette extension du rôle du F. O. R. M. A., il conviendrait au moins de faire apparaître désormais dans le budget de cet organisme ce qui peut être considéré comme une aide aux consommateurs et à la collectivité nationale tout entière. La politique dite « de transfert en faveur de l'agriculture » y gagnerait en précision.*

2° La mise en vigueur de la réglementation européenne relative au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.) avec effet rétroactif pour les campagnes 1962-1963 et 1963-1964 va entraîner :

— un reversement du F. E. O. G. A. au budget français au titre de ces campagnes et de celles à venir ;

— une participation de la France au financement du F. E. O. G. A.

Sans doute, est-il encore trop tôt pour connaître le montant de ces sommes ? *Il serait toutefois extrêmement souhaitable que le prochain budget soit établi de telle sorte que le Parlement soit en mesure de connaître les mouvements de fonds ainsi réalisés.* La balance entre le versement du F. E. O. G. A. à la France et la participation de notre pays au F. E. O. G. A. sera, à coup sûr, positive. Encore, conviendra-t-il de retracer ces mouvements de fonds dans le cadre budgétaire de telle sorte que l'on soit en mesure d'en apprécier la portée. *La gestion du F. E. O. G. A. n'étant soumise à aucun contrôle politique réel sur le plan européen, il est d'autant plus souhaitable que les instances parlementaires nationales soient au moins en mesure d'apprécier l'incidence de cette gestion sur le plan français.*

## 2° LES SUBVENTIONS AUX CÉRÉALES

Les crédits de subvention pour la résorption des excédents céréaliers qui avaient été fixés à 597 millions de francs en 1964 s'élèvent à 749 millions pour 1965. L'augmentation constatée des crédits par rapport à ceux du précédent exercice tient compte des dépenses résultant principalement du relèvement des quantums qui sont passés, pour le blé tendre, de 75 à 81 millions de quintaux et, pour l'orge, de 28 à 30 millions de quintaux.

Votre Rapporteur n'ayant pas moins marqué son étonnement devant cette augmentation des crédits, alors que le F. E. O. G. A. devrait prendre en charge en 1965 les 3/6 de nos charges d'exportation de céréales, il lui a été officiellement répondu que les versements du F. E. O. G. A. constituent des recettes budgétaires dont l'encaissement s'effectuera postérieurement à l'exécution des dépenses. Il a donc paru indispensable de prévoir, pour la détermination des crédits à ouvrir au budget 1965, la totalité des subventions destinées à couvrir les dépenses dont les charges n'incombent pas aux producteurs de céréales.

Ceci signifie que la subvention pour l'exportation de céréales qui est inscrite au budget de 1965 n'est, à concurrence de la moitié, qu'une avance très provisoire du Trésor qui fera l'objet d'un prochain versement du F. E. O. G. A. au budget français. Quelles que soient les conditions qui ont conduit à l'inscription d'un crédit de 749 millions, votre Commission doit faire observer qu'une telle procédure gonfle artificiellement les dépenses budgétaires dès lors que ne sont pas comptabilisées les recettes attendues.

L'observation qui a été faite à l'occasion du F. O. R. M. A. vaut également pour le chapitre des céréales. Il paraît souhaitable qu'à l'avenir le budget retrace ces mouvements de fonds et que la procédure budgétaire s'adapte à la mise en œuvre de la responsabilité financière communautaire.

## Conclusion.

D'une façon générale, le budget de l'Agriculture pour 1965 traduit indiscutablement un nouvel effort pour adapter les moyens de notre politique agricole aux mutations d'ordre interne et d'ordre externe dans lesquelles l'agriculture française se trouve engagée et pour rendre notre économie agricole plus compétitive.

Qu'il s'agisse du développement de l'enseignement agricole et de la recherche agronomique, de l'aménagement des structures et de l'effort de remembrement, de l'organisation économique des producteurs, ces mesures s'inscrivent dans une politique à long terme dont on ne saurait méconnaître l'importance ou la nécessité.

D'autres mesures d'effet plus immédiat contribueront à améliorer la condition sociale du monde agricole. Il en est ainsi notamment des progrès réalisés dans la protection sociale, la protection contre les calamités agricoles, la situation des exploitants âgés.

Toutefois, si les transferts économiques et sociaux continuent à s'imposer ainsi, la raison ne tient-elle pas à ce que l'écart s'accroît entre la croissance du revenu du monde agricole et la croissance des revenus des autres catégories sociales. Les mesures partielles arrêtées récemment en faveur de certains producteurs ne peuvent à elles seules faire disparaître un malaise paysan qui s'est exprimé récemment encore. Nous avons déjà signalé, à différentes reprises, la non-application des dispositions fondamentales de la loi d'orientation agricole : celles qui concernent l'amélioration du revenu des producteurs par la mise en œuvre d'une politique de prix agricoles rémunérateurs et adaptés à l'évolution des coûts de production.

*Cette exigence n'est pas satisfaite et faute de pouvoir agir efficacement sur les coûts d'une distribution qui reste la plus onéreuse des pays du Marché commun, le Gouvernement continue à peser avec rigueur sur les prix agricoles à la production qui restent les plus bas de tous ceux de la Communauté économique européenne. Certaines évolutions récentes des marchés de la viande bovine et des produits laitiers devraient cependant le rendre attentif*

*aux risques très réels de pénurie qu'engendre un tel comportement. Notre système de prix n'est pas conforme à la politique d'orientation de la production définie par le Plan. Il n'est pas conforme également aux tendances de la consommation intérieure et des marchés extérieurs.*

Pour justifier l'inertie qui caractérise sa politique des prix agricoles, le Gouvernement se réfugie derrière le mécanisme des prix européens qui se substitue progressivement aux mécanismes nationaux ; il fait miroiter aux agriculteurs les perspectives alléchantes de l'établissement de prix moyens européens qui est à l'origine des difficultés que nous rencontrons actuellement dans la mise en œuvre de la politique agricole commune.

Le Gouvernement français a tenu à affirmer récemment que la France ne pouvait concevoir le Marché commun sans politique agricole commune et a lancé un avertissement sévère à la République fédérale d'Allemagne préoccupée de maintenir à leur niveau actuel les prix reçus par ses agriculteurs. Si nous souhaitons vivement que nos partenaires allemands se rallient aux solutions proposées par la Commission de la C. E. E., nous ne devons pas dissimuler qu'il serait particulièrement grave que les difficultés présentes puissent mettre en péril le Marché commun dont l'intérêt pour l'agriculture française a été maintes fois proclamé. Il est d'ailleurs permis de se demander si, dans une telle éventualité, une politique de rechange a été sérieusement envisagée.

Mais dès lors que l'adoption d'un système de prix moyen européen auquel la France s'est finalement rangée, non sans hésitation, entraînera nécessairement une augmentation des prix français, on peut se demander si le Gouvernement français n'eût pas été bien inspiré, pour satisfaire aux légitimes revendications du monde agricole, d'accepter un relèvement des prix qui aurait constitué une première étape dans la progression vers les prix européens.

*En définitive, si votre Commission se plaît à reconnaître certains aspects positifs du budget qui nous est soumis, elle déplore le ralentissement du rythme des investissements résultant du plan de stabilisation, elle s'inquiète du maintien à un niveau insuffisant des investissements concernant l'habitat rural et les services publics ruraux, elle souligne que les mesures de débudgétisation de certains investissements impliquent la mise en œuvre d'une nouvelle politique du crédit à l'agriculture, elle appelle l'attention du Gouverne-*

*ment sur l'urgence d'une revalorisation des prix agricoles qui ne peut indéfiniment rester suspendue à une éventuelle harmonisation des prix dans le cadre européen.*

\*

\* \*

En conclusion, sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de l'adoption de l'amendement ci-après, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances, votées par l'Assemblée Nationale, soumises à votre examen à l'occasion du budget de l'Agriculture.

**AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION**

Art. 26.

ÉTAT B. — Titre IV : Agriculture.

Mesures nouvelles : + 366.901.602 F.

Réduire ce crédit de 35 millions de francs.